

DÉPARTEMENT de LOIR-et CHER

ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Canton LA SOLOGNE

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 6

NOMBRE DU COMITE SYNDICAL
PRESENTS : 5

VOTANTS : 5

Reçu à la direction
de Loir-et-Cher, le :

16 SEP. 2024

S Y N D I C A T I N T E R C O M M U N A L A
V O C A T I O N S C O L A I R E
P I E R R E F I T T E / S O U E S M E S

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUILLET 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le 09 juillet à 18 heures 30 ;
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
son siège, sous la présidence de Madame Sandrine LE BIHAN,
présidente.*

Date de convocation du Comité syndical : 02 juillet 2024

*Étaient présents : Sandrine LE BIHAN, Présidente
Ophélie FERNANDES, Christian DAMAY, Yoann FAUCARD, Marie
GARREC*

Étaient excusé : M. Gualberto LOPES

Monsieur Christian DAMAY a été nommé secrétaire de séance

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian DAMAY a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion de Comité et elle demande s'il y a des remarques à formuler.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025

Le contrat du transport scolaire arrive à terme en juillet 2024, il y a lieu de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Madame la Présidente propose de signer ce contrat avec l'entreprise RGO Mobilités 62-73 avenue d'Orléans 45190 Beaugency pour une durée de 1 an.

-Tarifs journalier 175.00 HT par jour d'école.

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE SOUESMES 2024/2025

Le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire de Souesmes arrivant à terme, il y a lieu de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Madame la Présidente propose de signer ce contrat avec l'entreprise CONVIVIO 4 mail de la Papoterie 37170 Chambray les Tours pour une durée de 1 an.

-Tarifs : Maternel 3.38 €, Primaire 3.52 €, Adulte 3.73 €

Adopté à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs pour sa mise à jour administrative.

De plus, suite au départ en retraite d'un agent, il convient de créer 2 postes permanents d'adjoint technique territorial pour le restaurant scolaire et l'entretien des locaux de l'école de Pierrefitte (un poste pour modification du temps de travail et un poste pour recrutement).

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs présenté
- **DECIDE** la création des emplois permanents suivants
 - un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29/35^{ème} à compter du 1^{er} aout 2024,
 - un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2024,

Adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : CIA.

Il est précisé que l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

DIVERS

Madame la Présidente informe qu'au vu des effectifs il n'y a pas de changement d'organisation sur Souesmes et Pierrefitte, outre pour le restaurant scolaire et l'entretien des locaux de Pierrefitte.

Les effectifs se maintiennent sur Souesmes et Pierrefitte à environ 90 élèves.

Madame la Présidente évoque que depuis 2022 certains paiements de cantine ne sont toujours pas réglés.

Le Comité Syndical demande que les familles soient destinataires d'un rappel afin de régulariser leur situation avant la rentrée scolaire 2024.

L'ordre du jour étant achevé, la réunion se termine à 20h10.

La Présidente
Sandrine LE BIHAN



Le Secrétaire de séance,
Christian DAMAY



Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que la collectivité n'a jamais attribué de régime indemnitaire et souhaite donc instaurer le RIFSEEP afin de valoriser les spécificités de chaque poste et reconnaître l'expérience professionnelle de chacun.

Le projet de délibération de mise en place du RIFSEEP a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les agents du SIVOS et dans le respect des principes définis :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice courant chaque année, chapitre 012 (crédits inscrits au budget prévisionnel 2024).

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le compte épargne temps a été instauré dans la fonction publique territoriale par le décret du 26 août 2004. Un décret du 20 mai 2010 a apporté des modifications importantes à ce dispositif notamment en ouvrant la possibilité de monétisation des jours épargnés.

Ce dispositif est de droit à la demande des agents (titulaires et non titulaires ayant accompli au moins une année de service) et permet de capitaliser des jours de congés non pris.

Afin de cadrer le compte épargne temps de la commune, Madame la Présidente propose d'adopter son règlement interne à compter du 1^{er} juillet 2024 avec :

- L'alimentation par des congés annuels, des jours d'ARTT ou des repos compensateurs,
- L'utilisation en congés, en compensation financière à compter du 16^{ème} jour ou en conversion des jours épargnés en point de retraite additionnelle.

Madame la Présidente précise que le projet de règlement interne du compte épargne temps annexé a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 .

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** d'adopter le règlement interne du compte épargne temps présenté,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.